

Décision du Maire

N° 2026-085

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **FEU D'ARTIFICE : SPECTACLE PYROMUSICAL POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre des festivités du 13 juillet, la Ville met en place un spectacle pyro-musical le lundi 13 juillet 2026 de 22h45 à 23h15 ;
- Considérant que l'offre de la société PYRAGRIC INDUSTRIE correspond aux besoins de la Ville et sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de spectacle pyromusical pour les festivités du 13 juillet 2026 avec la société **PYRAGRIC INDUSTRIE** représentée par Monsieur Renaud GUYOT, sise 3 rue des Prés sous la ville 25230 VANDONCOURT pour un montant de 20 000 euros TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Juillet 2026 **Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**




C.SCHMITT

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 juillet 2026

Affichée le : 10 juillet 2026